



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie
et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)**

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 décembre, à 19h35, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Victor Hugo de BUSSY-SAINT-GEORGES, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 26 novembre 2025 suite à convocation faite le 13 novembre 2025, une deuxième convocation a été faite le 26 novembre, pour réunion le 3 décembre 2025.

Étaient présents : 22

Mme BEERNAERT Aude, Mme NGUYEN Khanh, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, Mme TARTARE Martine, M. LASMIER Robert, Mme DESCROIX Patricia, M. GAUDEFROY Gérard, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, M. MONSCOURT Philippe, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard, Mme ROTOMBE Claudine, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme GREGOIRE Natacha.

Étaient absents excusés : 9

M. MAURY Philippe, M. LASSAU Cédric, Mme DEVILLARD Joelle, Mme TOMAS Elodie, Mme COURET Ghyslaine, Mme JULIAN Patricia, Mme JODIN Isabelle, Mme RICHARDSON Esther, Mme BOCH Béatrice.

Étaient absents non excusés : 37

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme BORIES Régine, Mme HAM Lavie, M. VIN Mouttabi, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme TABAI Samia, M. RABASTE Brice, Mme BOISSOT Colette, Mme SAUNIER Nicole, Mme HERBIN Hélène, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme MAAH Monique, M. CABARRUS Cécile, M. FLEURY Sébastien, M. VERAX Jérôme, M. FATIS Stéphane, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. MACHADO Anthony, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, Mme LEHMANN Corinne, M. MUY Samorane, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme GUILLOSSOU Carine, M. PILGRAIN Hervé, Mme LAMRI Khadidja, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc, M. DESFOUX Didier, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 1

Mme JULIAN Patricia en faveur de Mme ROTOMBE Claudine.

Secrétaire de séance : M. Francis ROBIN-LEROY

SI-DEL-2025-08 Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026

Moment important dans l'élaboration du budget du Syndicat, le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Comité syndical, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de débattre sur les grandes orientations et hypothèses qui sous-tendent la construction du budget pour l'exercice à venir.

Conformément aux nouvelles orientations de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Débat d'Orientations Budgétaires s'appuie sur un rapport dont le contenu est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales.

Disposition résultant de la loi du 6 février 1992, il doit permettre à l'Assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

D'une manière générale, le Rapport d'Orientations Budgétaires peut présenter des informations différentes pouvant servir de base à la discussion et notamment :

- Des données de contexte budgétaire (environnement économique local et national), contexte financier et orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impactant les collectivités territoriales,
- Une présentation financière de la collectivité,
- Les perspectives pour l'année à venir.

L'examen du budget primitif se tiendra lors du Comité syndical du mois de février 2026.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour prendre acte du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU le Code Général des Collectivités, notamment son article L.2312-1,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ci-annexé,

VU l'avis favorable lors du Bureau syndical réuni le 12 novembre 2025,

VU l'avis favorable lors de la Commission des Finances réunie le 4 novembre 2025,

VU l'avis favorable lors de la Commission des Travaux réunie le 4 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

OUI Mme. Patricia DESCROIX, Vice-Présidente déléguée aux finances,

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,

INDIQUE que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026, a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du vote du Budget Primitif.

Annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance du 3 décembre 2025

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
des
C.P.R.H.
Le Président,
Luc CHEVALIER